



Fiche de paie obligatoire en période de covid-19

Par Ludivine

Bonjour,

Le service paie du magasin dont j'ai la responsabilité ont décidé de ne pas nous envoyer nos fiches de paies avant la fin du confinement.

Mon équipe de 20 personnes a été assez compréhensive en cette période exceptionnelle.

Cependant 2 de mes collaborateurs me l'on réclamé. (une pour faire valoir ses droits auprès des allocations, l'autre pour vérifier certains points)

J'ai donc demandé à la gestionnaire de paie d'envoyer leur fiche de paie à ces deux personnes en renseignant leur adresse email.

Celle ci m'a répondu que "pour transmettre les bulletins de salaire des collaborateurs, il nous faut un motif valable ainsi que le justificatif du motif avancé".

Sachant que c'est un droit à chaque employé d'avoir sa fiche de paie, peut-elle leur refuser un document obligatoire et vital si ils ne fournissent pas de justificatif?